REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN « ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20240415-26DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х		Mézériat	G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)	Х				N. ROBIN	х		
Biziat	G. AGATY	Х				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	JJ. VIGHETTI	х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х				JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	Х		
Chaveyriat	G. RAPY	Х				L. MICHEL	Х		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	Х				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	х		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	Х				MA BOST	Х		
	C. TURCHET			Х		B. PELLETIER	Х		
	M. DANNACHER	Х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	Х				M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	х		
Grièges	A. GREMY	Х				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	Х			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	Х		
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)			
		X .			Vonnas	A. GIVORD	Х		
Laiz	S. SCHAUVING		v			JF. CARJOT	Х		
			Х			E. DESMARIS	Х		
	S. MARECHAL GOYON	x				F. DUBOIS		Х	
		x				JL. GIVORD	Х		

Envoi de la convocation: 02/04/2024 Affichage de la convocation: 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 29 Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.

Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

Transition écologique et mobilité – Mise en place d'un service de location longue durée **OBJET:**

VAE - Conditions générales d'accès et d'utilisation du service

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM);

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-26DCC-AI
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu les conventions de coopération et de délégation de compétences intervenues, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Communauté de communes de la Veyle, aux termes de délibérations en date du 11 mars 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOMI) depuis le 1^{er} juillet 2021 sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, et que cette dernière a délégué un pan de la compétence « mobilité » à la Communauté de communes, à savoir le Bloc 3 : Mobilités actives ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est en cours de définition de son Schéma Directeur Intercommunal Cyclable qui identifie le déploiement d'une offre de services, accompagnant la remise en selle, au cœur du plan d'actions ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle crée, au 25 mai 2024, un service de location longue durée de VAE pour faciliter la découverte de nouveaux équipements (vélos familiaux...), et inciter durablement les changements de pratique ;

Considérant que chaque usager souhaitant bénéficier du service de vélo en location longue durée, proposé par la Communauté de communes de la Veyle, sera soumis aux conditions générales d'accès et d'utilisation définies au règlement annexé à la présente délibération ;

Considérant que les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location vélos longue durée de la Communauté de communes de la Veyle seront applicables à compter du 25 mai 2024 ;

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location vélos de la Communauté de communes de la Veyle, tel que spécifiées au règlement annexé aux présentes, qui seront applicables à compter du 1er mai 2024;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extent Le Président,

11 rue de la Poste 89 7 200 PONT DE VEYLE

Christophe GREFFE

Certifié exécutoire

Affiché le : 23/04 / 2024

Transmis en Préfecture le : 29 /04/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.